

DEBIT DE BOISSONS / LICENCE

Toute personne désirant exploiter un établissement où sont vendues ou offertes des boissons destinées à être consommées sur place ou emportées doit obligatoirement établir :

- **Une DÉCLARATION ADMINISTRATIVE pour la licence de 4ème catégorie** : Elle s'effectue auprès de la mairie du lieu d'activité 15 jours avant le début d'activité (2 mois en cas de transfert de licence).
- **Une DÉCLARATION FISCALE (la licence)** : Elle s'effectue principalement auprès de :

DAX	MONT DE MARSAN
Bureau des Douanes 12 Avenue de la Gare - BP 311 40107 DAX CEDEX Tèl. : 05 58 74 30 72 Fax : 05 58 90 21 80	Recette Principale des Douanes 233 Boulevard Antoine Lacaze – BP 331 40011 MONT DE MARSAN CEDEX Tèl. : 05 58 75 13 40 Fax : 05 58 06 87 91

Autres bureaux des douanes : PARENTIS EN BORN - AIRE SUR L'ADOUR - VILLENEUVE DE MARSAN

EXPLOITANTS DE DEBITS DE BOISSONS : FORMATION OBLIGATOIRE

Loi n°2006-396 du 31 mars 2006, article 23, JO du 2 avril 2006.

Cette formation concerne plus précisément les personnes déclarant l'ouverture, la mutation ou le transfert :

- d'un débit de boissons **à consommer sur place et doté d'une licence de deuxième, troisième ou quatrième catégorie**
- d'un établissement doté de la **petite licence restaurant** ou de la **licence restaurant**

La formation a pour objet la réglementation relative à la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la discrimination et le bruit, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique, la législation sur les stupéfiants et la revente de tabac. Elle informera sur les faits entraînant une fermeture administrative et les principes généraux de la responsabilité civile et pénale.

A l'issue de la formation, **un permis d'exploitation valable 10 ans** est délivré, devenant ainsi une pièce obligatoire pour obtenir l'autorisation d'ouverture.

Cette formation est obligatoire depuis le **02 avril 2007** pour les débits de boissons **à consommer sur place et doté d'une licence de deuxième, troisième ou quatrième catégorie**, et depuis le **2 avril 2009** pour les établissements dotés de la **petite licence restaurant** ou de la **licence restaurant**

La formation est dispensée par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur et mise en place par les syndicats professionnels représentatifs du secteur de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés et des discothèques.

Dans les Landes, la **Fédération Départementale de l'Industrie Hôtelière** dispose de l'agrément pour organiser cette formation d'une durée minimum de 20 heures (3 jours), ramenée à 6 heures (1 jour) pour les exploitants justifiant d'une expérience professionnelle de 10 ans.

Contact : Fédération Départementale de l'Industrie Hôtelière des Landes
Résidence Jardins d'Acqs – 3, Avenue de Logrono – BP 286 – 40106 DAX cedex
Tèl : 05 58 74 08 03 – Fax : 05 58 90 23 56 – Mèl : fdih@wanadoo.fr

La CCI des Landes reste à la disposition des chefs d'entreprises afin d'étudier les possibilités de prise en charge financière de la formation (AGEFICE) : 0 810 40 00 40 - www.landes.cci.fr

